

Séance ordinaire
du 2 février 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU À COMPTER DE
20 H 00 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40, AVENUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire
M. Claude Vézina, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Vallier April, conseiller du district 4
Mme Mélissa Brochu, conseillère du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

AUSSI PRÉSENTS

Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière
Mme Carole Raîche, directrice générale

Cinq (5) contribuables

M. Jérôme Boucher et
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de
l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

MOMENT DE RÉFLEXION

26.02.25

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE
CONVOCAATION

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue
au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui
nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside
la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les
cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent
avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le
procès-verbal.

26.02.26

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la
signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

ADMINISTRATION

4. Proclamation – Journées de la persévérance scolaire 2026.
5. Cotisation annuelle de l'Association québécoise du Loisir public – Renouvellement : autorisation.
6. Politique administrative encadrant les processus de communication entre les élus et les employés : adoption.
7. Commissions permanentes – Formation et nomination de leurs membres : autorisation.

Retiré

FINANCES

8. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
 - ↳ Comptes réguliers;
 - ↳ Comptes préautorisés.
9. La libération du fonds de garantie en biens du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.
10. La libération du fonds de garantie en biens du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019.
11. Versement de dons : autorisation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

12. Adjointe de direction : embauche.
13. Commis à la bibliothèque – Service des loisirs : embauche.
14. Moniteurs d'assistance aux formateurs – Service des incendies : nomination.
15. Coordonnateur culture, communautaire et loisirs (adulte) : embauche.
16. Réseau d'experts brh – Contrat de recrutement d'un directeur des travaux publics : octroi.

LOISIRS

17. Locaux au 2^e étage de la bibliothèque Jean-Louis Desrosiers – Entente locative avec Mitis Lab : autorisation de signature.

URBANISME

18. Règlement n° 2025-1542 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage n° 2009-1210 afin d'ajouter, dans la zone 110 (ILG), les usages 4214, 4222, 6411, 6416, 6417, 6418, 6441, 6831 et 6839* : adoption du règlement.
19. Enviro-STEP technologies Inc. – Contrat d'entretien annuel de systèmes tertiaires pour résidences isolées (Désinfection UV avec ou sans déphosphatation) : autorisation de signature.
20. Dérogation mineure – 1276, rue Julien-Bouchard.
21. Dérogation mineure – 1139-1143, boulevard Jacques-Cartier.
22. Affaires nouvelles.
23. Période de questions.
24. Clôture et levée de l'assemblée.

26.02.27

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, tel que rédigé.

ADMINISTRATION

26.02.28

PROCLAMATION – SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la réussite éducative et la persévérance scolaire une des cinq priorités régionales de la Démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est étroitement liée à d'autres enjeux tels que la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance, et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort de l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU

De déclarer la 3^e semaine de février *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité, soit du 16 au 20 février 2026;

D'appuyer les efforts des partenaires de COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les partenaires des milieux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, du municipal, de l'emploi, du

communautaire et de la petite enfance – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et la considérant comme un véritable levier de développement pour nos communautés;

De nous engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2026.

Dans le but d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, Madame Annie Blais s'abstient de se prononcer sur cette résolution.

26.02.29

COTISATIONS ANNUELLES DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC – RENOUELEMENT : AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le renouvellement des adhésions et le paiement des cotisations annuelles aux organismes suivants, taxes incluses :

- Association québécoise du Loisir public: 475 \$.

26.02.30

POLITIQUE ADMINISTRATIVE ENCADRANT LES PROCESSUS DE COMMUNICATION ENTRE LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS : ADOPTION

Ce point a été retiré.

26.02.31

COMMISSIONS PERMANENTES – FORMATION ET NOMINATION DE LEURS MEMBRES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a exprimé son souhait de mettre sur pied des commissions permanentes;

CONSIDÉRANT QUE ces commissions auront pour objectif d'effectuer des recommandations au conseil municipal sur des stratégies et des politiques en lien avec leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE ces commissions permettront un espace de temps où les élus et l'administration municipale pourront enrichir leur réflexion, bonifier leurs recommandations et agir comme un outil important à une prise de décision éclairée par le conseil municipal.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal procède à la formation d'une commission permanente des finances et de l'actif ainsi que d'une commission permanente des ressources humaines, de la gouvernance et de l'éthique;

QUE la commission permanente des finances et de l'actif soit présidée par monsieur Vallier April, conseiller et soit formée de monsieur Martin Soucy, maire, monsieur Denis Dubé, conseiller, madame Carole Raïche, directrice générale et de monsieur Steve Corneau, directeur des finances;

QUE la commission permanente des ressources humaines, de la gouvernance et de l'éthique soit présidée par madame Annie Blais, conseillère, et soit formée de monsieur Martin Soucy, maire, monsieur Claude Vézina, conseiller, madame Carole Raïche, directrice générale et madame Élane Guilbault, directrice des ressources humaines;

QUE ces deux commissions peuvent s'adjoindre de ressources ad hoc qu'elles jugent opportunes à leur réflexion.

FINANCES

26.02.32

ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de **769 378.60 \$**; et

QUE le conseil municipal ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de **327 809.35 \$**.

26.02.33

LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance des biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la Ville de Mont-Joli y a investi une quote-part de 6 634 \$ représentant 8,85 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par

l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli demande que le reliquat de 59 752,61 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en bien pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

26.02.34

LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance des biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la Ville de Mont-Joli y a investi une quote-part de 6 634 \$ représentant 8,85 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

a. Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

b. Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli demande que le reliquat de 3 237,02 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en bien pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

26.02.35

VERSEMENT DE DONS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu sept demandes de soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé ces demandes et fait ses recommandations au conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU

D'autoriser le versement des dons suivants :

Organismes	Objet	Dons
Mistral Cheerleading	1 ^{ère} compétition	100 \$
Corporation de Gestion de La pêche Sportive de la Rivière Mitis	Souper Bénéfice	250 \$
École Le Mistral	Expo-Sciences	50 \$
École Le Mistral	Harmonie	200 \$
Le Groupe de Personnes Handicapées Les Alcyons Inc.	Carnaval	200 \$
Mitis en affaire, SADC de La Mitis, Carrefour jeunesse-emploi	Défi OSEntreprendre Bas St-Laurent	495 \$

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

26.02.36

ADJOINTE DE DIRECTION : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage externe d'adjointe de direction;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 27 janvier 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Felicia Blanchette soit engagée au titre d'adjointe de direction à l'administration générale de la Ville de Mont-Joli à compter du

26.02.37

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage interne et externe du poste de commis à la bibliothèque;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

26.02.38

MONITEURS D'ASSISTANCE AUX FORMATEURS – SERVICE DES INCENDIES : NOMINATION

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 27 janvier 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

26.02.39

**COORDONNATEUR CULTURE, COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS
(ADULTE) : OCTROI ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation daté du 27 janvier 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE madame Érika Gauthier soit engagée au titre Coordinatrice culture, communautaire et loisirs volet adulte au Service des loisirs de la Ville de Mont-Joli à compter du 9 février 2026, conformément aux

conditions prévues à son contrat de travail, lequel valant comme si ici au long reproduit.

26.02.40

RÉSEAU D'EXPERTS BRH – CONTRAT DE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu l'offre de la firme Réseau d'experts brh pour le recrutement externe du poste de Directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT le contexte de rareté de main-d'œuvre et d'expertise pour ce poste à haut niveau au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la direction des ressources humaines du 27 janvier 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la directrice des ressources humaines puisse procéder à la signature du contrat de service à intervenir avec Réseau d'experts brh pour le recrutement externe du poste de Directeur des travaux publics selon l'offre de service reçue.

LOISIRS

26.02.41

LOCAUX AU 2^E ÉTAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE JEAN-LOUIS DESROSIERS – ENTENTE LOCATIVE AVEC MITIS LAB : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, l'entente locative à intervenir avec Mitis Lab pour la location des locaux au 2^e étage de la bibliothèque Jean-Louis Desrosiers.

URBANISME

26.02.42

RÈGLEMENT N° 2025-1542 INTITULÉ : *RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2009-1210 AFIN D'AJOUTER, DANS LA ZONE 110 (ILG), LES USAGES 4214, 4222, 6411, 6416, 6417, 6418, 6441, 6831 ET 6839* : ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli, à sa séance ordinaire du 6 juillet 2009, adoptait son règlement n° 2009-1210 intitulé « Règlement de zonage »;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) prévoit que le conseil municipal d'une ville peut modifier ses règlements en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli juge opportun d'ajouter les usages 4214 – *Garage* d'autobus et équipement d'entretien, 4222 – *Garage* et équipement d'entretien pour le transport par camion, 6411 – Service de réparation d'automobiles (*garage* sans pompe à essence), 6416 – Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc...), 6417 – Service de lavage de *véhicules* lourds (incluant les autobus), 6418 – Service de réparation et de remplacement de pneus , 6441 – Service de

réparation et d'entretien de *véhicules* lourds, 6418 – Service de débosselage et de peinture de *véhicules* lourds, 6831 École de métier (non intégrée aux polyvalentes) et 6839 – Autres institutions de formation spécialisée dans la zone 110 (ILG);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère, madame Mélissa Brochu, lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 21 janvier 2026 et qu'aucune demande n'a été formulée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le règlement n° 2025-1542 intitulé : « *Règlement amendant le règlement de zonage n° 2009-1210 afin d'ajouter, dans la zone 110 (ILG), les usages 4214, 4222, 6411, 6416, 6417, 6418, 6441, 6831 et 6839* ».

26.02.43

ENVIRO-STEP TECHNOLOGIES INC. – CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DE SYSTÈMES TERTIAIRES POUR RÉSIDENCES ISOLÉES (DÉSINFECTION UV AVEC OU SANS DÉPHOSPHATATION) : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR la conseillère madame Mélissa Brochu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le maire à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'entretien annuel de systèmes tertiaires pour résidences isolées (désinfection UV avec ou sans déphosphatation) à intervenir avec Enviro-STEP Technologies Inc.

26.02.44

DÉROGATION MINEURE – 1276, RUE JULIEN-BOUCHARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2026-01 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1276, rue Julien-Bouchard pour permettre de régulariser la marge de recul latérale nord du garage isolé existant étant de 0,68 mètre, et dont ce mur latéral nord ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne de terrain, alors que la norme minimale prescrite au règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 est d'un (1) mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2026-01, soit la régularisation de la marge de recul latérale nord du garage isolé existant étant de 0,68 mètre, et dont ce mur latéral nord ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne de terrain, alors que la norme minimale prescrite au règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 est d'un (1) mètre pour l'immeuble situé au 1276, rue Julien-Bouchard.

26.02.45

DÉROGATION MINEURE – 1139-1143, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2026-02 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1139-1143, boulevard Jacques-Cartier pour permettre d'aménager deux logements locatifs ou plus résidentiels dans son bâtiment principal étant actuellement un *centre d'affaires* pour créer une *habitation à usages mixtes* dont ces deux accès (portes d'entrée) seraient situés au niveau du rez-de-chaussée alors que l'article 6.26 du règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 mentionne que l'accès (porte d'entrée) d'un usage principal commercial situé dans un bâtiment à usages mixtes (classe d'usages HABITATION X) doit être situé au niveau du rez-de-chaussée et que le niveau du rez-de-chaussée ne peut pas être occupé par l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire conserver l'usage commercial au rez-de-chaussée et le résidentiel à l'étage au centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'une telle autorisation aurait pour effet de créer un précédent en la matière puisque d'autres demandes ont été refusées dans les dernières années;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Claude Vézina

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli refuse la demande de dérogation mineure n° DM2026-02, soit l'aménagement de deux logements locatifs résidentiels dans son bâtiment principal étant actuellement un *centre d'affaires* pour créer une *habitation à usages mixtes* dont ces deux accès (portes d'entrée) seraient situées au niveau du rez-de-chaussée alors que l'article 6.26 du règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 mentionne que l'accès (porte d'entrée) d'un usage principal commercial situé dans un bâtiment à usages mixtes (classe d'usages HABITATION X) doit être situé au niveau du rez-de-chaussée et que le niveau du rez-de-chaussée ne peut pas être occupé par l'usage résidentiel.

26.02.46

AFFAIRES NOUVELLES

Aucunes affaires nouvelles

26.02.47

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois citoyens adressent leurs questions au conseil municipal :

- 1) Madame Sandy Augero représentante d'un groupe d'usager du parc à chien.

La mesure prise de fermer le parc à chien est pour des raisons de sécurité. Le groupe veut proposer un comité de bénévole qui pourrait entretenir le par cet répondre aux attentes de sécurité pour éventuellement le réouvrir en hiver. Quelle serait la meilleure façon pour vous présenter notre dossier considérant qu'il y a plusieurs personnes bénévoles ? Il y a déjà des formulaires qui ont été complétés avec les motifs de la fréquentation.

Le maire lui explique de remettre son document à la greffière et lui explique que la directrice générale est en charge du dossier.

- 2) Monsieur Gaétan Morissette

- a) J'aimerais savoir, la question que je vous ai posée le mois passé en ce qui touche le danger des bancs de neige dans les coins de rue, Est-ce qu'il y a eu des démarches de faites?

Réponse du maire : Oui, monsieur Morissette, il y a eu des démarches qui ont été faites. Nous avons rencontré les propriétaires de l'immeuble. Les gens des travaux publics ont parlé avec lui. Le banc de neige devrait être déplacé. Ils vont l'enlever. On a vérifié l'aspect sécuritaire avec les gens des travaux publics. Si l'accès, quand on fait l'arrêt obligatoire, s'il y a un danger ou pas. Donc cet aspect-là, il n'en est rien. On a aucune réglementation si ça ne nuit pas à la sécurité publique, c'est-à-dire la visibilité donc l'obligation d'enlever le banc de neige. Mais, les propriétaires de l'immeuble, vous connaissez, se sont montrés très favorables dans la mesure du possible. Vous comprendrez, ils ne l'ont pas fait là, mais ça va se faire prochainement. C'est ce qu'ils nous ont dit. Ils n'avaient pas l'obligation et la Ville n'a pas les outils à moins que ça nuirait à la sécurité routière ou à la sécurité des usagers, ce que nous ne sommes pas en mesure de faire la preuve, pour l'instant monsieur Morissette. Je comprends que ce n'est peut-être pas la réponse que vous voulez entendre, mais c'est la réponse que j'ai à vous donner.

Monsieur Morissette mentionne qu'il y a un 2^e banc de neige au coin des rues Ross et des commissaires où des jeunes qui ont glissé. C'est haut pour eux autres. Ils tombent complètement dans la rue et les autos passent.

Réponse du maire : Au coin Ross et commissaires, c'est la commission scolaire ? On va sensibiliser les gens qu'il pourrait y avoir un danger pour ça et on va le faire. Ils ne savent pas qu'il y a un danger.

Je sors beaucoup, je ne suis pas fait pour rester dans la maison.

- b) Quel est le nombre d'employés à plein temps que la Ville a?

Réponse du maire : Je ne suis pas capable de répondre à ça. Vous pouvez faire une demande d'accès à l'information. C'est de quoi qu'on peut vous fournir.

- c) Disons en passant ce qui touche la parade de Noël que vous organisez à tous les ans, c'est super ! Je vous le dis, même s'il y a un manque de temps comme ceci. Il y a trop d'arrêts qui durent longtemps, parce que les jeunes gèlent beaucoup, car j'entends les

parents Je ne sais pas s'il y aurait une façon de remédier un peu à ça ? Ce n'est pas un cadeau, parce que les gens le disent, la parade est belle. Par contre, il faudrait que ça aille un peu plus vite.

- d) Avec la parade de Noël maintenant, combien ça coûte à la Ville de Mont-Joli pour organiser une parade comme ça?

Réponse du maire : Je ne suis pas capable de vous dire. Je sais qu'il y a un comité qui ramasse des fonds, qu'il y a certains chars allégoriques qui sont vendus. Il y a des commanditaires rattachés à ça. Il y a des subventions qui viennent de d'autres organismes. Je ne suis pas en mesure de vous faire, mais il y a un bilan financier qui a été déposé, mais qu'est-ce que la Ville contribue financièrement. Je n'ai pas ce montant-là pour vous donner ce soir, mais c'est une information qu'on peut vous transmettre ainsi que le budget sans problème.

- e) Est-ce que le père Noël est là bénévolement ou bien il est payé ?

Réponse du maire : Je ne suis pas capable de vous répondre. Je n'ai pas les fins détails, mais on va vous transmettre le détail. On va vous transmettre le bilan si vous voulez l'avoir. Il y a deux pères Noël, un pour la parade et un pour la journée des enfants.

3) Monsieur Roger Boudreau

- a) Poste d'adjointe de direction, qu'est qui advient de Joël Harrison qui était directeur adjoint un bout de temps qui a changé de job je ne sais pas lequel il a eu ? Est-ce qu'il va y avoir trois directeurs généraux ou si c'est quelqu'un qui va avoir la place de façon officielle ?

Réponse du maire : Monsieur Harrison, le conseil lui a confié des responsabilités ad hoc qui aident la direction générale. Monsieur Harrison termine le 31 décembre 2026.

- b) Commis à la bibliothèque, est-ce qu'il y avait déjà un commis qui est parti?

Réponse du maire : oui, on le remplace. C'est la même chose pour le poste des loisirs adultes. C'est un poste que quelqu'un a quitté et on le remplace.

La conseillère Annie Blais : Et on va en ouvrir un autre poste par ce qu'il faut remplacer éventuellement cette personne-là à l'interne.

- c) Coordonnateur culture, communautaire et loisirs, est-ce que c'est une embauche nouvelle ou si c'est quelqu'un qui était là ?

Réponse du maire : C'est quelqu'un qui a démissionné, qu'on remplace.

Monsieur Boudreau : Donc on va tomber à 5 aux loisirs, est-ce que c'est normal ?

Réponse du maire : oui c'est un poste dans lequel on a une aide gouvernementale, avec le ministère des affaires municipales sur une période de 5 ans il reste 18 mois d'entente avec le gouvernement.

Monsieur Boudreau : il y a un technicien et une technicienne. C'est beaucoup 5 pour une petite ville comme Mont-Joli, il ne faut pas se le cacher. On a un directeur des loisirs, un directeur adjoint, 2 spécialistes. On va en avoir un de plus, c'est-ce que je comprends ?

Réponse du maire : Non, c'est le même. C'est un poste vacant qu'on vient compléter.

Monsieur Boudreau : Ça fait longtemps qui est vacant, non ?

Réponse du maire : Non, il y a eu 2 personnes. Ça va être la troisième personne qui occupe ce poste depuis sa création.

- d) Réseau d'experts BRH : contrat de recrutement, on doit payer cette personne-là pour vous aider à choisir, c'est ça l'idée. Cherchez-vous le top des tops des travaux publics. Je sais que c'est un poste important dans une ville, c'est un des postes les plus importants. Ça fait combien d'années qu'il est parti ? C'est pas en novembre ?

Réponse du maire : mois d'août.

Les autres conseillers : novembre.

Il y a eu un affichage, il y a eu des candidats. Quand on s'est rendu au processus, ils ont quitté. Celui qu'on avait offert la job est parti ailleurs l'autre n'avait peut-être pas les qualifications, mais il ne répondait pas aux exigences attendues. On va avec une firme, vous comprendrez que c'est un poste plus difficile à avoir, beaucoup de responsabilités, gros budget à gérer, beaucoup de personnel à gérer. On l'a déjà fait dans le passé. Dans le monde municipal, c'est difficile de recruter parce qu'on s'arrache les personnes qualifiées.

- e) Directeur des communications, il est parti le 9 janvier.

Réponse du maire : on est dans le recrutement. On est dans la phase finale des entrevues.

Monsieur Boudreaul : oui ? C'est normal un mois ou deux, j'imagine.

- f) Locaux au 2^e étage de la bibliothèque, est-ce que je comprends que la clientèle de la bibliothèque va perdre un local ? Parce que c'était fait pour une bibliothèque pas pour une location et là c'est une location. Parce que vous l'avez vidé.

Réponse du maire : Le deuxième étage est un virage numérique. Parce que aussi dans la littérature, il y a du numérique et une façon aussi d'intéresser les jeunes et les moins jeunes. Parce qu'on sait que l'informatique est partout, internet est partout. Il y a une partie qui va être consacrée vers ce virage numérique là et il va y avoir encore des rayons principalement de volumes. Ça va être plus de l'animation pour nous aider comme les jeunes sur le virage numérique pour intéresser les jeunes à la lecture.

Monsieur Boudreau : En aucun temps, vous n'allez brimer la clientèle de la bibliothèque ?

Réponse du maire : Jamais.

Monsieur Boudreau : C'est vraiment avec des outils modernes.

26.02.48

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 47;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Vallier April

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance.

SIGNATURES

Martin Soucy
Maire

Françoise Virginie Lechasseur
Greffière